



ARRÊTÉ N° 2025-12-07

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN PARCOURS EN CALECHE

Le vendredi 12 décembre de 16H30 à 18H30

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 417-1 et suivants, relatifs aux règles de stationnement,

VU la demande formulée par la SARL Le Petit Local représentée par les gérants, le jeudi 11 décembre 2025 relative à l'organisation d'un circuit en calèche dans le de leur marché de Noël,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est autorisé l'organisation d'un circuit en calèche sur la voie publique le vendredi 12 décembre 2025 de 16H30 à 18H30, sur l'itinéraire suivant le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La circulation ne sera pas interrompue. La calèche circulera en respectant les règles du Code de la route et sans entraver de manière significative le flux de circulation. Les automobilistes sont invités à adapter leur vitesse et faire preuve de prudence à l'approche de la calèche.

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra mettre en place toute la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité des usagers et du public. Les chevaux devront être encadrés par du personnel habilité et équipés conformément à la réglementation en vigueur, notamment une signalisation lumineuse.

ARTICLE 4 :

La SARL Le Petit Local, est responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transports scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 12 DEC. 2025

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : 12 DEC. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.



Parcours calèche
Vendredi 12 décembre 16h30-18h30

